VIDE GRENIER BULLETIN INSCRIPTION

Montbrun Evénement, Mairie, organise pour la **9ème année**, la manifestation « **Courges, Potirons & Cie** », **Dimanche 20 Octobre 2024**.

Cette journée placée sous le signe des saveurs d'automne proposera au public plusieurs animations : chasse aux trésors, ateliers créatifs pour les enfants...mais également un marché du terroir ainsi qu'un vide grenier. Différents stands de restauration sont prévus toute la journée. Toutes les animations se dérouleront en extérieur sauf si le temps ne le permet pas.



VIDE GRENIER

Je suis un particulier je souhaite participer au	vide grenier
NOM et Prénom :	
Adresse :	
Téléphone : E N° carte d'Identité ou passeport :	Email:
Longueur du stand :	
12€ pour 3 mètre linéaire (1 module)	
Aucun véhicule derrière le stand !	
Joindre : Copie d'une pièce d'identité + attesta + Chèque de participation à l'ordre de Régie de	



+ 1 chèque de caution de 60

Vide grenier Courges Potirons & Cie Dimanche 20 octobre 2024

Vente au déballage (vide grenier) organisé par la Mairie de Montbrun les Bains 26570 Dimanche 20 Octobre 2024 dans le parc de l'Anary (champ Bounin)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)		
né(e)	le à à	
domi	cilié(e)	
Tél. :	eMail :	
Titula	aire pièce identité N° Délivrée le	
Décla	are sur l'honneur :	
-	Ne pas être commerçant(e)	
-	De ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 Code de commerce)	
-	De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile	
	(Article R3214-9 du Code pénal)	
Fait à	l	
Le		
	Signature	
Ci-joi	nt règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de Mètres	
Ci-joi	nt règlement CAUTION de 60€ qui sera restitué au cours de la journée avec facture.	



Courges Potirons & Cie – Dimanche 20 octobre

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Le présent règlement définit les modalités de participation liées à cette manifestation.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le vide grenier est organisé par la MAIRIE de Montbrun les Bains. Il a lieu chaque année, le 3ème Dimanche d'Octobre dans le Parc de l'Anary à l'occasion de la fête « Courges Potions & Cie ».

ARTICLE 2 – MANIFESTATION DE PLEIN AIR

Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. La législation limite la participation aux particuliers à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois par an (Article L.310-2 du code du commerce).

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS ET CONDITIONS

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 12€ pour 3 mètres linéaires sera demandée.

Toute personne devra lors de l'inscription :

- ✓ Justifier de son identité en joignant 1 copie (recto/verso) de sa carte d'identité ou passeport
- ✓ Joindre le présent règlement signé
- ✓ Remplir l'attestation sur l'honneur
- ✓ Adresser le règlement de l'emplacement par chèque à l'ordre de : Régie de Montbrun les bains ainsi qu'un chèque de caution de 60€.

Ces formalités constituent un préalable, indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Tout dossier incomplet entraine l'annulation de plein droit de l'inscription. Les frais de participation ne sont encaissés qu'après la manifestation, les chèques de caution et une facture sont restitués le jour de la manifestation. Ces informations seront insérées dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Les demandes d'inscription seront adressées à la Bibliothèque Municipale - 15 rue l'Autin 26570 Montbrun les Bains. Elles seront examinées par l'organisation qui se prononcera de façon définitive.

Les inscriptions sur place le jour même ne seront pas autorisées.

ARTICLE 4 - EMPLACEMENTS

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés par ordre d'arrivée, vers les places qui leur auront été attribué. La mise en place s'effectuera à partir de 9h et jusqu'à 10h (ouverture au public).

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire!

Les véhicules seront garés sur un parking réservé à cet effet et situé avant l'établissement thermal.

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à circuler uniquement à partir de 17h30 pour rangement.

Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.



<u>STANDS</u>: Les emplacements ne sont pas couverts. A charge pour l'exposant de protéger son matériel contre les intempéries. Les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition. Le vide grenier se tiendra dans l'herbe.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vol ou casse.

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenus responsable.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 6 – VENTES INTERDITES

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ».

ARTICLE 7 - ANNULATION

L'organisateur accepte toute annulation par l'exposant, <u>avant Samedi 12 Octobre (7 jours avant)</u>. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées.

Au-delà du terme fixé ci-dessus les sommes (inscription + caution) resteront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978, dite informatique et libertés. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisation à utiliser à titre gracieux et pour une durée illimitée, les droits de reproduire, adapter, modifier et diffuser les photographies / audiovisuelles sur lesquelles il détient un droit à l'image et sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce, afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation.

ARTICLE 9 - NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le comité organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussig accepte d'y		Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et
Fait à		Le
Signature	Mention « Bon pour Accord »	

